



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters  
Ottawa, Ontario  
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0K2

**SOLICITATION AMENDMENT /  
MODIFICATION DE  
L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised;  
unless otherwise indicated, all other terms and  
conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf  
indication contraire, les modalités de l'invitation  
demeurent les mêmes.

**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Direction des acquisitions de l'armée de terre  
Attention: Marie-Claude Théorêt  
Par courriel: [marie-claude.theoret@forces.gc.ca](mailto:marie-claude.theoret@forces.gc.ca)

<b>Title – Titre</b> Pièces de rechange pour souffleuses à neige	<b>Amendment No. - N° modif.</b>  002
<b>Solicitation No. N° de l'invitation</b>  W8476-236723/A	<b>Date of Amendment /Date de modification</b>  14 juin 2023
<b>Address Enquiries to: – Adresser toutes questions à:</b>  Marie-Claude Théorêt par courriel : <a href="mailto:marie-claude.theoret@forces.gc.ca">marie-claude.theoret@forces.gc.ca</a>	
<b>Destination</b> Quartier général de la Défense nationale 101, promenade Colonel-By Ottawa, Ontario K1A 0K2	

**Instructions: Municipal taxes are not applicable. Unless otherwise specified herein all prices quoted must include all applicable Canadian customs duties, GST/HST, excise taxes and are to be delivered Delivery Duty Paid including all delivery charges to destination(s) as indicated. The amount of the Goods and Services Tax/Harmonized Sales Tax is to be shown as a separate item.**

**Instructions : Les taxes municipales ne s'appliquent pas. Sauf indication contraire, les prix indiqués doivent comprendre les droits de douane canadiens, la TPS/TVH et la taxe d'accise. Les biens doivent être livrés « rendu droits acquittés », tous frais de livraison compris, à la ou aux destinations indiquées. Le montant de la taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément.**

**Solicitation Closes –  
L'invitation prend fin**

At: – à:  
  
14:00 Heure avancée de l'Est (HAE)  
  
On: – le : **28 juin 2023**

Delivery Required – Livraison exigée	Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor Name and Address – Raison sociale et adresse du fournisseur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'imprimerie)	
Name – Nom _____	Title – Titre _____
Signature _____	Date _____

## L'AMENDEMENT #2 À L'INVITATION NUMÉRO W8476-236723/A est porté à :

1. Fournir des éclaircissements et des réponses à une question de fournisseurs potentiels ;
2. Modifier la section 3.1.2 ;
3. Modifier la partie 6. pour ajouter la clause 6.6.4 ;
4. Prolonger la clôture de l'appel d'offres au mercredi 28 juin 2023 à 14h00. HAE.

### 1. QUESTIONS ET RÉPONSES

Numéro	Questions/Réponses/Modifications
Question no.4	Nous demandons que cette demande de soumissions comporte le rajustement de fluctuation du taux de change et permette d'utiliser Demande de rajustement du taux de change - PWGSC-TPSGC 450.
Réponse no.4	Veuillez consulter la modification 3.1.2 Fluctuation du taux de change
Question no.5	Envisageriez-vous d'attribuer un contrat par appel d'offres ?
Réponse no.5	Le MDN a examiné le besoin et la demande de soumissions demeurera inchangée.

2. Pour le paragraphe 3.1.2 Fluctuation du taux de change  
**Supprimer** : dans son intégralité  
**Remplacer par**:

C3010T (2014-11-27) Fluctuation du taux de change – Atténuation des risques

3. **Insérer : Section 6.6.4**

### Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change

1. Le montant en monnaie étrangère est défini comme la portion du prix ou du taux qui varie directement en fonction des fluctuations du taux de change. Ce montant devrait comprendre l'ensemble des taxes, des droits et des autres frais payés par la soumissionnaire et qui seront compris dans le montant de rajustement.
2. Pour chaque article pour lequel un montant en monnaie étrangère est déterminé, le Canada assume les risques et les avantages liés à la fluctuation du taux de change, conformément à la Base de paiement. Pour ces articles, le montant de rajustement du taux de change est déterminé conformément à la disposition de la présente clause.
  3. Le prix total payé par le Canada sur chaque facture sera rajusté au moment du paiement. Le montant de rajustement du taux de change sera calculé conformément à la formule suivante :  
*Rajustement du taux de change* = montant en monnaie étrangère x Qté x (  $i_1 - i_0$  ) /  $i_0$   
où les variables de la formule correspondent à :

#### Montant en monnaie étrangère

Montant en monnaie étrangère (par unité)

**Qté**

quantité d'unités

**$i_0$**



taux de change initial (\$ CA par unité de monnaie étrangère [par exemple 1 \$ US])

Le taux de change initial correspond au taux de la Banque du Canada à la date de clôture de

la demande de soumissions. La Banque du Canada publie ses taux chaque jour ouvrable, au plus tard à 16 h 30, heure de l'Est.

$i_1$

taux de change aux fins du rajustement (\$ CA par unité de monnaie étrangère [par exemple 1 \$ US]). La Banque du Canada publie ses taux chaque jour ouvrable, au plus tard à 16 h 30, heure de l'Est.

- a. Le taux de change aux fins du rajustement pour les biens correspondra au taux de la Banque du Canada à la date de livraison des biens.
  - b. Le taux de change aux fins du rajustement pour les services correspondra au taux de la Banque du Canada pour le dernier jour ouvrable du mois durant lequel la prestation a eu lieu.
  - c. Le taux de change aux fins du rajustement pour les paiements anticipés correspondra au taux de la Banque du Canada au dernier jour ouvrable avant le paiement. Le taux publié au dernier jour ouvrable sera utilisé pour les jours non ouvrables.
4. L'entrepreneur doit indiquer les montants de rajustement du taux de change (soit à la hausse, à la baisse ou invariable) séparément sur chaque facture ou demande de paiement présentée dans le cadre du contrat. Dans le cas où un rajustement s'applique, l'entrepreneur doit joindre à sa facture le formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#) , Demande de rajustement du taux de change.
  5. Le rajustement du taux de change aura un impact sur le paiement effectué par le Canada uniquement lorsque la fluctuation du taux de change varie de plus de 2% (augmentation ou diminution), calculé conformément à la colonne 8 du formulaire [PWGSC-TPSGC 450](#)  (c'est-à-dire  $[i_1 - i_0 / i_0]$ ).
  6. Le Canada se réserve le droit de vérifier toute révision de coûts et prix en conformément à la présente clause.
4. La date de clôture de la demande de soumissions est par la présente prolongée au **mercredi 28 juin 2023 à 14h00 (HAE)**.

**TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.**